

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00172

**AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-
ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 96

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 117

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Vincent BONY, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Suzanne CHAZELLE, M. Paul CORRIERAS, Mme Patricia CORTEY,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Raymond JOASSARD,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Christiane RIVIERE,
Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,

Le 24 mai 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160414-D20160017210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160524

M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Hélène BRUYERE donne pouvoir à M. Yves MORAND,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Laurence BUSSIERE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Patricia CORTEY,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Alexandra CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Eliane LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY,
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Janine RUAS donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Catherine CHAPRON,
M. Maurice VINCENT donne pouvoir à M. Raymond JOASSARD

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, M. Paul CELLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Michelle GALLAND, Mme Laurence JUBAN,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,
Mme Joelle RICARD, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Stéphane VALETTE

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-20 et L5215-22 ;

La Communauté Urbaine exerce la compétence concession de distribution publique de gaz depuis le 31 décembre 2015. A ce titre, Saint-Etienne Métropole devient autorité concédante sur le territoire de ses communes membres (34 auparavant gérées par le SIEL et la Ville de Saint-Etienne).

Saint-Etienne Métropole reprend donc à son compte, sur le périmètre ci-dessus, la convention signée entre GRDF et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) en date du 28 mars 1997 et modifiée par avenant les 03 octobre 2002, 22 octobre 2002 et 12 décembre 2011, et courant jusqu'au 1^{er} avril 2027. La présente délibération vise à appliquer ces dispositions en validant un avenant à ce contrat de concession.

Cet avenant intègre également à la convention précitée le périmètre de la Ville de Saint-Etienne. L'intégration de la Ville de Saint-Etienne permet à Saint-Etienne Métropole :

- d'avoir un seul compte-rendu d'activité annuel au périmètre exact des communes desservies en gaz de Saint-Etienne Métropole,
- de disposer des nouvelles avancées du cahier des charges « modèle 2010 » en terme de données transmises au périmètre exact des communes desservies en gaz de Saint-Etienne Métropole dont la Ville de Saint-Etienne,
- de valoriser la redevance de fonctionnement versée par le concessionnaire en application de la formule de calcul regroupée pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole.

Le présent avenant n°4 annule et remplace la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz, son cahier des charges et ses annexes signée le 13 octobre 1997 entre la Ville de Saint-Etienne et Gaz de France.

A l'issue, Saint-Etienne Métropole appliquera les mêmes conditions de contrat à l'ensemble de son territoire et donc sur la Ville de Saint-Etienne.

Le SIEL reste compétent pour la gestion de la convention de concession du gaz pour les autres communes qui ne font pas partie du territoire de Saint-Etienne Métropole.

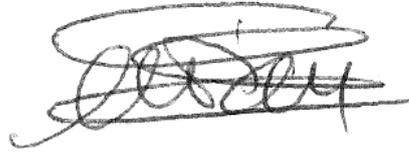
En application des dispositions du cahier des charges de concession, GRDF versera chaque année à la Communauté Urbaine la redevance de fonctionnement R1 pour financer les frais supportés par l'autorité concédante. Pour information, le montant de cette redevance pour l'année 2016 est de 267 564 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 4 abstentions.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU